



SAINT-CLÉMENT
SUR-DURANCE

Commune de Saint Clément Sur Durance
Arrondissement de Briançon



Hautes-Alpes
le département

DELIBERATION N°2023-D-047
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
VOTANTS : 10
PRESENTS : 10
ABSENTS : 1

Envoyé en préfecture le 29/12/2023
Reçu en préfecture le 29/12/2023
Publié le
ID : 005-210501342-20231222-2023_D_047-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 22 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLEMENT SUR DURANCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERARD Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : Renaud BLANC, Geneviève MAURE, Patrick DELAVACHERIE, Bruno JILBERT, Aurélie CHICO, Geneviève GRANET, Paul Emile LARDY, Anne DELCROIX, Roland BERNAUDON.

Etaient absents : , Raphaël LAURES

Date de la convocation : 15/12/2023
Secrétaire de séance : Geneviève MAURE

Objet : Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître parcelle C804

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de La Parcelle section C, n°804, contenance 45m², est décédé il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services de la publicité foncière et des archives départementales que le propriétaire présumé Marius ULGARIC n'apparaît pas dans les fonds hypothécaires et d'enregistrement, ni dans les fiches cimetières (sous série 3 q).
Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.
Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DECIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelle privée à vocation publique.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean Louis BERARD

